

Mesdames, Messieurs,

Par la présente déclaration, Nous, juristes, nous voulons prendre la parole ce jour pour rappeler le DROIT suite aux récentes attaques et cyber-harcèlement subis par l'Ordre Romain Marie Reine de France et ses affiliés.

### **A TITRE PREALABLE, *in limine litis***

Il convient de rappeler que nous vivons dans un Etat de droit, qui impose le respect des lois et règlements. Chaque violation entraîne dès lors une responsabilité juridique.

Ainsi, L'Etat de droit garantit et protège la liberté d'opinion, la liberté d'expression, la liberté de croire ou de ne pas croire.

Mais chaque droit contient des obligations, chaque liberté contient des limites, possibles de poursuites judiciaires, de sanctions civiles et pénales.

### **1...SUR LES FAITS**

En l'espèce, il est apparu qu'un certain nombre actes d'harcèlement ont été commis.

En effet, leur caractère répétitif et regroupé visait plusieurs personnes notamment des prêtres, répartis sur plusieurs pays, sur plusieurs mois.

Ces actes témoignent en réalité d'un plan minutieux et délibéré dont l'unique objectif, semble-t-il, est l'intention de nuire, nuire à l'image, nuire à la réputation, nuire à l'honneur, de l'Ordre Romain Marie Reine de France, dans son ensemble.

### **2...SUR LE DROIT**

Compte tenu du nombre d'infractions commises et de leur gravité, il convient de préciser les principales qualifications pénales possibles et les sanctions encourues (liste non exhaustive) :

- l'harcèlement moral sur internet est puni de 2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende (article 222-33-2 du Code pénal)
- l'usurpation d'identité est puni d'un 1 an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 226-4-1 du Code pénal)
- les faux et usage de faux sont punis de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (article 441-1 et suivants du Code pénal)
- la dénonciation calomnieuse est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (article 226-10 du Code pénal)
- la menace est punie de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende (article 222-17 du Code pénal)
- les messages malveillants sont punis d'un 1 an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article 222-16 du Code pénal)
- l'incitation à la haine et à la violence est punie d'un 1 an d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende (article R 625-7 du Code pénal)

Tous ces faits constituent également des préjudices, source de dommages et intérêts sur le plan civil.

En tout état de cause, ces faits ne resteront pas impunis.

Dès cette semaine, un collectif de Défense va se réunir en urgence, accompagnés des juristes de l'Ordre Romain Marie Reine de France et l'Espérance en Marie pour examiner cette affaire en détail et intenter tous les recours judiciaires possibles, en France et à l'étranger.

EN CONSEQUENCE, il est demandé à l'auteur des faits de :

- CESSER immédiatement toutes mauvaises actions, toutes mauvaises entreprises, par tout moyen et support technique
- CESSER immédiatement la poursuite des persécutions
- CESSER immédiatement tous agissements répréhensibles et toutes manœuvres hostiles
- RETIRER & INTERDIRE tous les propos et contenus, publics et non publics, d'incitation à la haine et à la violence

Bien entendu, nous vous tiendrons informés des suites données à cette affaire. Nous vous remercions de votre attention.